

**Disclaimer:** Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vous indemnise des dommages corporels à la suite d'un accident survenu dans votre vie privée ou durant vos activités professionnelles, dont vous et/ou les membres de votre famille êtes victimes. Conformément aux conditions spécifiques et dans le cadre de certaines limites d'indemnisation prévues dans votre contrat.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

À la suite d'un accident couvert survenu dans la vie privée et/ou professionnelle, nous prévoyons les prestations suivantes pour le(s) assuré(s) conformément aux garanties et aux montants que vous avez choisis, tels que décrits dans votre contrat :

#### En cas de décès :

- ✓ En cas de décès de l'assuré dans un délai de deux ans après l'accident couvert et à la suite de cet accident, nous payons le capital prévu aux bénéficiaires désignés ou, à défaut, à la succession de l'assuré.
- ✓ Nous doublons le montant convenu si le même accident cause le décès de l'assuré et de son conjoint.

#### En cas d'incapacité permanente (IP) :

- ✓ Nous vous payons le capital prévu, proportionnellement au taux d'invalidité fixé selon le Barème officiel belge des Invalidités, dès qu'une invalidité physiologique reconnue définitive (consolidation) est connue, et au plus tard deux ans après l'accident ;
- ✓ Vous pouvez doubler (26% - 50%) ou tripler (51% - 100%) votre indemnité via l'option augmentation progressive.
- ✓ Vous pouvez également opter pour une franchise de 10 % ou de 25 % d'incapacité permanente.

#### En cas d'incapacité temporaire (IT) :

- ✓ Nous vous payons la totalité ou une partie de l'indemnité journalière prévue à partir de la fin du délai de carence (7, 14 ou 30 jours), et ce, jusqu'à la consolidation définitive des lésions ;
- ✓ L'indemnité journalière contractuelle est fonction du taux d'incapacité.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

P&V n'indemnise en aucun cas les dommages causés à l'assuré ou à l'ayant droit pour un accident ou ses conséquences :

- ✗ Toutes formes de sports aéronautiques.
- ✗ Toute participation ou préparation de courses cyclistes, de compétitions de véhicules automoteurs.
- ✗ Les sports dangereux, tels que le hockey sur gazon, le football, le rugby, certains sports nautiques, les sports de combat et arts martiaux, l'alpinisme, la spéléologie, la plongée sous-marine, le parachutisme, le deltaplane, les sports de neige ou de glace.
- ✗ L'usage d'une moto.
- ✗ Les activités professionnelles en tant que membre d'équipage à bord d'un avion ou en relation avec l'appareil.
- ✗ Les lésions dues uniquement à un état de santé physique ou psychique déficient.
- ✗ L'accident survenu alors que l'assuré est en état d'ivresse ou l'accident causé intentionnellement.
- ✗ Sauf s'il est établi qu'il n'existe pas de lien de cause à effet entre le sinistre et l'accident :
  - ✗ en cas de catastrophes naturelles (telles que l'inondation, le tremblement de terre...) en Belgique
  - ✗ pendant une guerre, une émeute, tous les actes de violence collectifs accompagnés ou non d'une rébellion contre l'autorité
- ✗ Cette énumération n'est pas limitative.



## Qu'est-ce qui est assuré ? <sup>(suite)</sup>

### Indemnité journalière d'hospitalisation

Les **frais de traitement**, tels que les frais de soins hospitaliers, les appareils orthopédiques ou prothèses...

La **protection juridique** prend en charge les frais et les honoraires nécessaires en vue d'obtenir du tiers responsable une indemnisation des dommages que vous avez subis par voie amiable ou judiciaire.

#### Les situations suivantes sont également assurées :

- ✓ Pendant la pratique non rémunérée de **sports** en tant qu'amateur, même en compétition.
- ✓ L'assurance couvre l'usage, comme conducteur ou passager, de tout véhicule terrestre et maritime destiné au transport.
- ✓ Comme passager de tout aéronef agréé pour le transport de personnes.
- ✓ Les rallyes touristiques ou de divertissement.
- ✓ Pendant le **service militaire** ou le rappel de l'assuré.
- ✓ Pour les professions médicales et paramédicales, à la suite d'inoculations **infectieuses** pratiquées sur autrui ou d'une dissection.
- ✓ Ces garanties sont toujours limitées. Pour les dispositions applicables, veuillez consulter soigneusement les conditions générales et les conditions particulières que vous avez souscrites.



## Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! L'usage d'une motocyclette (comme conducteur ou passager) et les sports dangereux peuvent toutefois être assurés moyennant le paiement d'une surprime et la mention dans les conditions particulières .
- ! Le capital décès est diminué de l'indemnité déjà payée pour l'incapacité permanente résultant du même accident.
- ! En cas de décès de l'assuré, nous ne payons pas le capital convenu à l'état si l'assuré n'a pas d'héritiers.
- ! En cas d'incapacité temporaire, l'indemnité journalière sera payée à partir du jour suivant l'accident et pendant un an maximum (sauf disposition contraire).
- ! Nous prenons en charge l'indemnité journalière d'hospitalisation à partir d'un séjour excédant 24 heures et pendant un an maximum.
- ! Les frais de traitement sont remboursés au maximum pendant trois ans après l'accident et après l'intervention de la mutualité ou de toute institution similaire.
- ! Une éventuelle procédure judiciaire ou administrative sera entamée avec notre accord et pour autant que le montant à récupérer auprès du tiers responsable soit supérieur à 600 €.
- ! Cette énumération n'est pas limitative. Il est important de vérifier les plafonds de couverture par garantie.

\* Sauf stipulation contraire, les sommes énumérées sont liées à l'indice des prix à la consommation. L'indice de base est mentionné dans les conditions particulières à la souscription du contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat, vous devez nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes concernant le risque à assurer.
- Vous devez signaler à la compagnie toute modification affectant votre situation personnelle ou familiale pendant la durée du contrat susceptible d'entraîner une aggravation sensible du risque (par exemple une extension pour les sports dangereux, tels que le hockey sur gazon, le football, le rugby, l'alpinisme, les sports de neige ou de glace,... ou l'usage d'une motocyclette...).
- Vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez par ailleurs prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.